

Compte rendu n° 9 de la Séance du samedi 21 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame le maire Suzanne LABARY.

Présents : CHANTELAUZE Isabelle, FILLIOT Yves, LAUTIER Monique, DENIMAL Christiane, FONT Thomas, MAYET Jean-François, GALLON Jason, DAWID Yves.

Absents avec procuration : FILLIOT Maurice et SAULZE Marc

A été nommé secrétaire de séance : FONT Thomas

Date de la convocation : 14/1/2023 **Transmise le :** 16/1/2023 **Date d'affichage :** 25/1/2023

Madame le maire propose une délibération supplémentaire : Objet : Travaux de peinture dans le bâtiment école - Accepté

Approbation des comptes rendus n° 7 du 26_11_2022 et n° 8 du 22_12_2022 à l'unanimité

3.6_D_2023_001 - Objet : Validation de la proposition de location d'un emplacement pour l'implantation d'une station relais de réseau de téléphonie mobile

A la demande de la société CELLNEX France INFRASTRUCTURES, proposition de location d'emplacements sis lieu-dit « L'Huche » 63600 GRANDRIF sur la parcelle cadastrée N° 818 section B, pour la mise en place d'une station relais de réseau de téléphonie mobile.

Ce projet de résolution est soumis au vote du Conseil Municipal :

- Le Conseil Municipal du 21 janvier 2023, après délibération, vote :

- La mise à la disposition de CELLNEX France INFRASTRUCTURES des emplacements objet du contrat de bail, sur la parcelle cadastrée B818 sis lieu-dit « L'Huche » 63600 GRANDRIF, aux fins d'y installer les équipements techniques de ses clients opérateurs et d'y accéder.
- Décide que cette mise en place s'effectuera sur la base des conditions prévues au bail et à ses annexes jointes à la convocation.

- Le Conseil Municipal prend notamment acte du fait que :

- La durée du bail est de douze ans (12 ans) renouvelable par tacite reconduction et que le loyer annuel est de mille deux cent cinquante Euros Net (1250,00€ Net) toutes charges comprises ; la redevance est indexée de 1% chaque année, l'augmentation s'appliquera le 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de la convention.

- Le Conseil Municipal mandate Mme Le Maire, Mme Suzanne LABARY, pour finaliser et signer ledit bail, pour le compte de la commune de GRANDRIF (63600).

- Le Conseil Municipal autorise CELLNEX France INFRASTRUCTURES à demander toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'installation et d'exploitation de la station d'antennes-relais, objet de la présente résolution.»

Pièces jointes à la délibération

- Les plans du projet seront annexés au bail,
- Un projet de contrat de bail entre la commune de Grandrif et CELLNEX France INFRASTRUCTURES,
[TOB127 GRANDRIF_BAIL.pdf](#)
[TOB127 GRANDRIFPlans bailleur.pdf](#)
[TOB127 GRANDRIF_PM.pdf](#)
[Vue du cimetiere.pdf](#)

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 Pour: 10 Abstention: 0 Contre: 1

7.1_D_2023_002 - Objet : Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Vu l'article L 1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date,

- l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitres	Crédits votés BP 2022	RAR 2021	Montant total	Crédits pouvant être ouverts - art L1612-1
204 – Subventions d'équipement versées	1 300,00		1 300,00	325,00
21 – Immobilisations corporelles	8 499,92	7 926,48	16 426,40	4 106,60
23 – Immobilisations en cours	250 995,60	42 603,00	293 598,60	73 399,65
27 – Autres immobilisations financières	2 000,00		2 000,00	500,00
TOTAL	262 795,52	50 529,48	313 325,00	78 331,25

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 Pour: 10 Abstention: 0 Contre : 0

8.3_D_2023_003 - Objet : Modification de la liste du classement des voiries communales.

8.3_D_2023_003_01 : Voie communale n°4 des Clouviaux

voie communale n° 4 des Clouviaux	origine sur la RD 57 à Barrier (2 antennes) et se termine aux Clouviaux (chez Marty)	1 243 ml
-----------------------------------	--	----------

Après avoir délibéré le conseil municipal de Grandrif dit qu'il est opportun de requalifier cette voie tel que :

« Origine sur la RD57 à Barrier et se termine aux dernières maisons du village des Clouviaux.

Elle comprend 2 antennes :

- une qui prend sur la RD57 et se termine au moulin de la Passerelle,
- une qui rejoint la limite de la commune de Baffie à l'intersection des 4 chemins »
- Longueur totale : xx

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 Pour: 11 Abstention: 0 Contre: 0

8.3_D_2023_003_02 : Voie communale n° 18 de la Taillade

Après avoir délibéré, le conseil municipal de Grandrif dit qu'il est opportun de requalifier le chemin qui conduit à la maison dit de la « Taillade » en « voirie communale » tel que :

- « Origine sur la RD252 à hauteur du pont du Bois Rond et se termine à la maison de la « Taillade ».
- Longueur totale: 800 ml

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 Pour: 11 Abstention: 0 Contre: 0

7.5_D_2023_004-01 - Objet : Travaux de réfection des voiries communales 2023

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal le devis et le descriptif de travaux réalisés par l'ADIT pour la réfection de voiries communales en 2023.

Les 14 voiries concernées sont : Clouviaux, Bois Chétieux, Les Rivaux, Chabannes, Molettes, Granges, Le Pêcher, Villatelle, la Passerelle, Trémolles, Petit-Barot, Cayre, Terrasses.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **143 573.60€ HT**

172 288.32€ TTC

(Dont 38 138.00€ HT- 45 765.60€ TTC pour la voirie des Clouviaux à Baffie)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'opération prévue,
- Approuve le dossier du janvier 2023 proposé par l'ADIT y compris le devis prévisionnel,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2023,
- Donne tous pouvoirs à madame le maire pour exécuter cette délibération.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 Pour: 11 Abstention: 0 Contre: 0

Compte rendu n° 9 de la Séance du samedi 21 janvier 2023

7.5_D_2023_004-02 - Objet : Demande de subventions FIC et DETR 2023 pour de gros travaux sur voiries communales

Suivant la liste de classement des voiries communales révisée, 14 voiries sont concernées: Clouviaux, Bois Chétioux, Les Rivaux, Chabannes, Molettes, Granges, Le Pêcher, Villatelle, la Passerelle, Trémolles, Petit-Barot, Cayres, Terrasses.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **143 573.60€ HT**
172 288.32€ TTC

Pour ces travaux, la commune peut bénéficier de deux aides :

DETR à 30% sur 100 000 HT de travaux sur 2 ans glissants
FIC à 40% sur 66 270€ maxi par rapport à la longueur de notre voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les travaux proposés pour 2023 pour la rénovation de la voirie communale.
- Approuve le dossier de l'ADIT et le devis présenté de 143 573.60€ HT - 172 288.32€ TTC
- Autorise madame le maire à faire les demandes d'aides :

- DETR auprès de la Préfecture d'un montant de 30 000 €
- FIC auprès du Conseil Départemental d'un montant de 26 508.00€

- Valide le plan de financement prévisionnel tel que :

Aide DETR 30%	30 000.00 €
Aide FIC	26 508.00€
Fonds propres commune HT	87 065.60€
Fonds propres commune TTC	115 780.32€

- Donne tous pouvoirs au maire pour solliciter les subventions FIC et DETR auprès du département et de la préfecture,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2023.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 Pour: 11 Abstention: 0 Contre: 0

7.5_D_2023_005_01 - Objet : Travaux de peinture dans le bâtiment école

Madame le maire présente aux membres du conseil le devis et le descriptif des travaux prévus dans le bâtiment de l'école, réfection et peinture des murs des 2 classes, salle de motricité, vestiaire, escalier et couloirs du rez-de-chaussée et 1er étage.

5TRR

Pour ces travaux, la commune peut bénéficier d'une aide d'état DETR de 30% soit 6 771.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les travaux proposés pour 2023 à l'école de Grandrif.
- Approuve le devis de l'entreprise Laurent Nigon de 22 570.00€ HT – 27 084.00€ TTC
- Autorise madame le maire à faire la demande d'une aide financière DETR de 6 771.00€ auprès de la préfecture
- Autorise madame le maire à faire la demande d'une aide financière FIC de 9 028.00€ auprès du département
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 Pour: 11 Abstention: 0 Contre: 0

7.1_D_2023_006_01 - Objet : Tarifs 2023 - Concessions au cimetière: tombes- espace cinéraire (jardin du souvenir et columbarium) *inchangé*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Madame le maire rappelle à l'assemblée la délibération qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des concessions chaque année suivant les modalités suivantes :

- concession de 50 ans renouvelable,
- 140€ le m²,
- les frais d'enregistrement et de timbre sont en supplément à la charge du demandeur.

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire et après avoir délibéré,

- **Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2022** ainsi qu'il suit les modalités :

- concessions Temporaires de 50 ans renouvelables,
- concessions de 2.5m² au tarif de 350€ non compris les frais d'enregistrement et de timbre
- concession de 5 m² au tarif de 700€ non compris les frais d'enregistrement et de timbre
- les frais d'enregistrement et de timbre sont en supplément à la charge du demandeur
- modalités générales suivant arrêté du maire du 25 janvier 2014.

- **Dit** : que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune.

- **Autorise** madame le maire à exécuter la présente délibération.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 Pour: 11 Abstention: 0 Contre: 0

7.1_D_2023_006_02 - Objet : Tarifs 2023 des concessions au cimetière : espace cinéraire (jardin du souvenir et columbarium) *inchangé*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Madame le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 9 février 2013 par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de 10 cases pouvant contenir 4 urnes, de type classique, par case. Cette prestation sera proposée sur la base des durées et des tarifs des concessions terrain pour sépultures.

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, après avoir délibéré

- **Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2022** les modalités pour les cases au columbarium ainsi qu'il suit,

- concessions temporaires de 50 ans renouvelables,
- tarif pour une case : 466€
- les frais d'enregistrement et de timbre sont en supplément à la charge du demandeur
- L'accès au jardin du souvenir demeure gratuit,

- **Rappel** les modalités générales sont suivant l'arrêté du maire du 25 janvier 2014. Elles précisent que l'inscription sur la porte de la case du columbarium ou la plaque pour inscription du nom sur la stèle du jardin du souvenir sera mise en place par un professionnel.

- **Dit** : que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune.

- **Autorise** madame le maire à exécuter la présente délibération.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 Pour: 11 Abstention: 0 Contre: 0

7.1_D_2023_007 - Objet : Tarifs 2023 - Montants et conditions de la mise à disposition de la salle communale. *Inchangé*

Utilisateurs	Tarif de mise à disposition	Frais de fonctionnement (1)	Caution
Collectivités en rapport avec la commune	Gratuit	Gratuit	Non
Résidents de la commune	75€	Inclus	150€
Résidents hors commune	100€	Inclus	150€
Associations communales	Gratuit pour 3 mises à dispositions annuelles	Gratuit	Non
		40€ (A partir de la 4 ^{eme} mad)	

(1) A chaque mise à disposition et quelque soit la période de l'année.

La salle ne sera plus louée dès que les travaux commenceront. A ce jour nous n'avons pas de date. Après rénovation les tarifs changeront.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 Pour: 11 Abstention: 0 Contre: 0

Compte rendu n° 9 de la Séance du samedi 21 janvier 2023

7.1_D_2023_008 - Objet : Tarifs 2023 - Participations financières à appliquer pour la cession d'aisances publiques. *Inchangé*

Après avoir délibéré,

le conseil municipal décide d'établir la participation financière des demandeurs, à l'identique, telle que :

- 1 - terrain à bâtir ou agricole d'un seul tenant : suivant estimation par un professionnel de l'immobilier.
- 2 - terrain donnant une plus-value, petits espaces autour de l'habitation existante: tarifs définis selon les tranches suivantes :

Jusqu'à 100m ²	forfait de 200€
De 101 à 350 m ²	forfait de 700€
De 351 à 600 m ²	forfait de 1 200€
De 601 à 850 m ²	forfait de 1 700€
De 851 à 1100 m ²	forfait de 2 200€

→ Le conseil municipal donne tous pouvoirs à madame le maire pour mettre en application cette délibération.

RAPPEL : sont impératifs et au frais du demandeur, le passage d'un géomètre et l'enregistrement de la transaction chez un notaire.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 Pour: 11 Abstention: 0 Contre: 0

7.1_D_2023_009 - Objet : Tarifs 2023 - Eau – Part communale. *Inchangé*

Sur proposition de madame le maire, les tarifs 2020 sont reconduits pour l'année 2023 tel que :

- Part fixe ou abonnement :

Particulier	= 26€ HT
En gros	= 26€ HT
- Part proportionnelle:

Particulier	= 0.45€ le m ³ HT
En gros	= 0.30€ le m ³ HT

Le conseil municipal délibère et approuve les taux proposés.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 Pour: 11 Abstention: 0 Contre: 0

7.1_D_2023_010 - Objet : Subventions 2023 aux associations. *Inchangé*

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le montant des subventions tel que :

- Amicale Laïque de l'école de Grandrif = 350€
- FNACA = 50€
- ADMR = 50€
- Pompiers = 80€
- Union musicale Marsaçoise = 300€

La mise à disposition gratuite de service, matériel ou bâtiment est considérée comme une aide et assimilable à une subvention ; il ne sera pas donné de subvention financière aux associations bénéficiant de ces avantages.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 Pour: 11 Abstention: 0 Contre: 0

7.1_D_2023_011 - Objet : Remise de 3 loyers pour le Grand'Rif

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la remise de 3 loyers soit 3x840€ au Grand'Rif pour participer aux difficultés économiques en France.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour: 10 Abstention: 0 Contre: 0

DAWID Yves ne prend pas part à la délibération.

Affaire diverses :

- **Ecole et cantine de Grandrif :**
Madame le maire fait le point sur les difficultés rencontrées à l'école.
- **Four à pain**
Madame le maire dit qu'il sera inscrit au budget 2023 de la commune une somme de 7000€ pour l'achat de matériaux. La main d'œuvre sera du bénévolat. Jason Gallon est le responsable de ce dossier. Prochaine réunion le 11 février 2023.
- **Petit-Barot, bois d'affouage**
Les habitants du Petit-Barot sont informés qu'ils peuvent aller chercher du bois de chauffe sur le sectional du village. Le référent de cette opération est Malcus Thierry
- **Planification des projets 2023, 2024, 2025, 2026**
 - 2023 - Réparation des voiries communales *Coût : 143 573.60€ HT - 172 288.32€ TTC FIC = 66 270€ - DETR = 30 000€*
 - €2023 - Repeindre les locaux de l'école *Coût : 22 570.00€ HT - 27 084.00€ TTC DETR à 30%*
 - 2023 - Panneaux aux entrées de la commune. En cours de réalisation
 - 2023 - Maison « rose » : faire le point avec le Smaf pour les travaux de **mise en sécurité**. *Financement commune et Smaf*
 - 2023-2024 - Restaurant : chaudière (attente diagnostic du plombier) - Véranda (Pas programmée à court terme par faute de financement)
 - 2024 ou 2025 - Rénover l'intérieur de l'église : humidité importante sur la façade nord, au droit des vitraux et à la jonction clocher/nef. Nettoyage et peinture des murs et des boiseries : *Commune, DETR, FIC, Région*
 - 2024 ou 2025 - Maison « rose » : Travaux pour locaux administratifs et des sanitaires : *Commune, DETR, FIC, Région*
 - 2026 ou 2027 Rénover le gîte des Pradeaux : la cocom doit nous recéder le bâtiment – Reprendre les plans réalisés en 2021 pour faire 2 appartements locatifs touristes – *Trouver les subventions.*
 - 2028 Construire un garage communal à Barrier sur l'un des terrains de la commune : remise du matériel, atelier, stockage de matériel et espace repos pour le personnel. **Bien réfléchir à l'opportunité en fonction du coût et des possibilités de sous-traitance.**
 - 2028 Acheter du gros matériel: tracteur, benne, épaveuse. **Bien réfléchir à l'opportunité en fonction du coût et des possibilités de sous-traitance.** *Pas de subvention*
 - Envisager des captages supplémentaires – Ce n'est pas de notre propre initiative. *Discussions en cours avec VEOLIA. N'est pas un projet qui peut être mené par la commune seule il faut passer par des études hydrauliques et autres démarches imposées.*
 - Fibre: voir l'article « quelle est la politique prévue pour nos Bourgs » de Michel Sauvade dans le bulletin du Puy de Dôme (distribué chez tous les Habitants)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 00.